



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

Mairie de Groissiat

Présents : Messieurs Jean-Luc Marron, Michel Piovati, Hervé Amiot, Xavier Faivre, Manuel Ollier, Gilbert Samerel, Mesdames Patricia Deguerry, Pascale Amorim, Odile Certain, Nathalie Duthel, Frédérique Machurat, Monique Roy, Stéphanie Volle.
Excusés : Messieurs Michel Bevand, Christian Gros.
Secrétaire de séance : Monsieur Hervé AMIOT.
Date de convocation : 06 décembre 2016.

- Approbation du compte rendu de la réunion de conseil du 22 novembre 2016.

Comptes rendus des commissions

Commissions des travaux:

Travaux mairie :

Quelques aménagements supplémentaires ont été décidés :

A l'intérieur : remplacement du bar pour des raisons esthétiques afin d'être en cohérence avec les coloris choisis pour les murs et le sol ; ajout d'une banque réfrigérée sous le bar ; création d'une kitchenette dans la salle des associations.

A l'extérieur : agrandissement de la surface plane entre le four et la salle.

La livraison de la salle est prévue deuxième quinzaine de février a priori.

Commission des Affaires Scolaires, Associatives et Culturelles :

Arbre de Noël :

Comme prévu, il aura lieu au parc loisirs de Nerciat samedi 17 décembre à partir de 14h45. Animation par Magic Circus Balloon, goûter prévu au stand de crêpes sous le porche.

FLASH INFOS : La rédaction est faite et la mise en page est en cours. La livraison est prévue le 23 décembre et la distribution la semaine suivante.

Bons d'achat de Noël : la distribution sera faite, par les membres de la Commission d'action sociale, auprès des habitants de plus de 75 ans le mercredi 14 décembre.

Commission des Finances : pas de réunion

Pour information, on note que les paiements des travaux de la mairie s'élèvent à environ 350 000 € en 2016. Une avance de 30 % de la subvention DeTR a été perçue en novembre : 62 100 €.

Lors de la commission territoriale du 09 décembre 2016, organisée par le Département, une aide de 30 000 € a été évoquée au titre des aménagements de la Place Saint Cyr, soit 15 % d'un plafond de travaux de 200 000 €. Nous devrions également pouvoir compter sur une aide de 4 000 € au titre de la réserve parlementaire de M. Damien ABAD, député de l'Ain.

Commission Environnement et Forêt :

Une réunion de programmation des travaux 2017 va être organisée courant janvier avec notre agent ONF, Mme GALLETI.

Un arbitrage sera ensuite effectué par les élus pour déterminer les travaux prioritaires.

Extrait des délibérations adoptées à l'unanimité

Demandes de subventions dans le cadre de la restructuration de la place Saint Cyr et de ses abords :

DeTR ou amendes de police 2017.

Région Auvergne Rhône Alpes.

Réserve parlementaire de M. le Député Damien ABAD

Monsieur le maire explique que dans le cadre de l'aménagement du cœur de village, la Commune a pour projet de réaliser les travaux d'aménagement nécessaires et adaptés aux usages sur le secteur ayant pour objectif :

- La sécurisation de la place Saint Cyr
- La création d'un cheminement continu et sécurisé
- La gestion de l'ensemble des modes de déplacement et notamment les interfaces piétons véhicules, transport en commun, stationnement ...
- La valorisation du patrimoine et la mise en valeur du site.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet de restructuration de la place Saint Cyr et de ses abords peut faire l'objet de demandes de subventions à plusieurs titres qui sont les suivants :

DeTR ou amendes de police 2017.

Région Auvergne Rhône Alpes.

Réserve parlementaire de M. le Député Damien ABAD.

Monsieur le Maire rappelle que cette opération a fait l'objet d'une approbation du Conseil Municipal le 17 juin 2016 et qu'une demande de subvention a été formulée auprès du Conseil Départemental de l'Ain, au titre de la Dotation Territoriale 2017.

Cette dotation territoriale n'est pas encore connue officiellement mais il semble permis d'espérer un montant de 30 000 € soit 15 % d'un plafond de travaux de 200 000 €.

Monsieur le Maire explique que l'enveloppe prévisionnelle a été réévaluée pour tenir compte d'aménagements complémentaires.

Le budget prévisionnel des travaux est le suivant : 488 721.25 € HT

Au vu de ces éléments, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'approuver le budget prévisionnel modifié de l'opération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention.

, auprès de l'Etat au titre de la DeTR ou des amendes de police,

, auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du plan ruralité.

, auprès de Monsieur le Député de l'Ain, Damien ABAD, au titre de sa réserve parlementaire.

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu les textes réglementaires,

Et vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 06 décembre 2016,

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

1 - Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois :

- Rédacteurs, Adjoints administratifs, ATSEM, Adjoints techniques

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels.

2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
Groupe B1	Responsabilité d'un service – connaissances multi domaines – disponibilité régulière
Groupe C1	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière – missions spécifiques - pics de charge de travail.
Groupe C2	Missions opérationnelles Contraintes particulières de service

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Groupe de fonctions	Montant de base annuel*	
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise	Complément Indemnitaire Annuel
Groupe B1	2 400.00 €	800.00 €
Groupe C1	2 000.00 €	300.00 €
Groupe C2	1 600.00 €	300.00 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Ces montants sont réexaminés en cas de changement de poste, si ce dernier appartient à un groupe différent.

3 - Modulations individuelles et périodicité de versement

a) Part fonctionnelle : IFSE part liée au poste

La part fonctionnelle évolue selon le groupe dont dépend l'agent. Cette composante de l'IFSE est liée uniquement au poste, elle est donc indépendante de tout critère d'appréciation individuelle. Par conséquent, ce montant annuel est fixe.

Les montants sont déterminés comme suit, par groupe de fonction :

Groupe de fonctions	Montant de base annuel Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) : Part fonctionnelle
Groupe B1	1 440.00 €
Groupe C1	1 200.00 €
Groupe C2	960.00 €

Cette indemnité est versée annuellement, au mois de décembre, dès l'année d'entrée en fonction de l'agent dans son poste.

b) IFSE : part liée à l'expérience professionnelle

Considérant la taille de la collectivité, ses effectifs et par conséquent les faibles possibilités de mutation interne et de changement de groupes de fonction, il est proposé d'instituer une part de l'IFSE affectée individuellement au titre de l'expérience professionnelle de l'agent. Elle a pour objectif d'accompagner les agents dans leur spécialisation sur le poste occupé.

Montants :

Groupe de fonctions	Montant annuel maximum Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) : Part expérience professionnelle
Groupe B1	960.00 €
Groupe C1	800.00 €
Groupe C2	640.00 €

La valorisation de l'expérience professionnelle s'appuiera sur 5 critères d'appréciation :

- l'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, et leur mise en œuvre dans l'exercice des missions liées au poste,
- la mobilisation de ses compétences et la réussite des objectifs fixés
- la progression des connaissances de l'environnement de travail et des procédures,
- conditions d'acquisition de l'expérience : autonomie, variété, complexité, polyvalence, multi-compétences, transversalité.
- l'effort de formation professionnelle

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent, sur la base d'une fiche individuelle d'évaluation.

La part expérience de l'IFSE, sera versée annuellement, sur la base d'un montant annuel individuel attribué.

c) Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Montant du CIA

Groupe de fonctions	Complément indemnitaire annuel (CIA) maximum
Groupe B1	800.00 €
Groupe C1	300.00 €
Groupe C2	300.00 €

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Modulation, évaluation :

Pour les agents des groupes C1 et C2 :

3 critères principaux sont pris en compte dans l'évaluation :

- L'engagement de l'agent dans une démarche qualitative pour le service public,
- Le comportement de l'agent envers ses collègues, son équipe et sa hiérarchie,
- La prise en compte par l'agent des évolutions de l'environnement du poste et des politiques publiques,

Pour les agents du groupe B1 :

Les critères d'évaluation porteront sur les résultats obtenus par l'agent durant l'année :

- Atteindre des objectifs fixés avec des résultats mesurables
- L'investissement de l'agent dans la mise en œuvre des politiques publiques,
- Sa capacité à piloter des projets, à être force de proposition auprès des élus et à conduire les équipes ou une structure vers les objectifs fixés.

Bénéficiaires :

Tous les agents appartenant aux groupes de fonctions susvisés peuvent prétendre à cette prime. Ils devront avoir exercé au moins 6 mois révolus sur le poste évalué, avant le 31/12 de l'année N. Le montant sera proratisé selon la durée travaillée durant l'année évaluée.

Les mêmes conditions s'appliquent pour un agent qui cesserait ses fonctions (départ en retraite, mutation, etc), avec une présence minimale de 6 mois révolus sur l'année, à la date de son départ. De même, le montant du complément sera proratisé sur la durée effective de travail de l'agent.

En cas de changement de groupe de fonction, l'évaluation annuelle portera sur le poste dont la durée occupée par l'agent sera la plus longue sur l'année N. Le montant versé sera celui correspondant au poste évalué.

4 - Modalités ou retenues pour absence

· En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010).

· Toutefois, un montant individuel sera déduit de la part fixe fonctionnelle de l'IFSE en fonction de l'absence de l'agent durant une période de référence annuelle, allant du 1^{er} décembre de l'année N jusqu'au 30 novembre de l'année N + 1,

Les jours comptabilisés au titre de cette retenue sont les jours de congés de maladie ordinaire. Le nombre de jours de présence d'un agent à temps complet sur l'année, pour une base de 5 jours par semaine, est de 226 jours travaillés. Pour les agents à temps non complet et ou exerçant sur une durée inférieure à 226 jours, le temps de présence à prendre en compte sera proportionnel au nombre de jours effectifs totaux de travail, sur la période de référence. Le calcul du nombre de jours à prendre en compte pour la détermination des montants sera arrondi à l'entier supérieur.

Montants de la retenue :

Temps d'absence	Entre 1 et 5 jours	Entre 6 et 14 jours	A partir de 15 jours
Montant de la retenue	Groupe B1 : 0.00 € Groupe C1 : 0.00 € Groupe C2 : 0.00 €	Groupe B 1 : 120.00 € Groupe C1 : 100.00 € Groupe C2 : 80.00 €	Groupe B 1 : 240.00 € Groupe C1 : 200.00 € Groupe C2 : 160.00 €

· Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

5 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

Au vu de ces éléments, sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

. Facturation de l'eau et de l'assainissement 2017 : Fixation des tarifs aux usagers.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que conformément à la loi, depuis le 1^{er} janvier 2011, les redevances communales et communautaires (Communauté de Communes Haut-Bugey) de l'eau et de l'assainissement apparaissent de façon distincte sur les factures des usagers.

Il est rappelé que les redevances communautaires qui sont facturées par la commune aux usagers sont ensuite intégralement reversées à la CCHB.

La CCHB va proposer, lors de son prochain conseil communautaire, de fixer comme suit les tarifs de ses redevances pour 2017 :

. Redevance pour le financement des ouvrages communautaires d'eau potable 0.390 € / M3 soit 0.9 centime d'augmentation par mètre cube. La TVA de 5.5 % devra être appliquée sur ce tarif.

. Redevance pour le financement des ouvrages communautaires d'assainissement 1.465 € / M3 soit 7.8 centimes d'augmentation par mètre cube. La TVA, 10 %, devra être appliquée sur ce tarif.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas lieu d'augmenter les redevances communales d'eau et d'assainissement pour l'année 2017.

Ainsi, au vu de ces éléments, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de fixer comme suit les tarifs de l'eau et de l'assainissement à Groissiat pour l'année 2017 :

Redevance Eau :

. Redevance pour le financement des ouvrages communaux d'eau potable (tarif inchangé) 0.92 € / M3

. Location de compteur 7.65 €
(forfaitaires par an.)

Redevance Assainissement :

. Redevance pour le financement des ouvrages communaux d'assainissement (tarif inchangé) 0.24 € / M3

Redevances dues pour 2017 à l'Agence de l'Eau et fixées par l'Agence de l'Eau (avis reçu le 27 octobre 2016)

. Redevance pour pollution 0.29 € / M3.

. Redevance pour modernisation des réseaux de collecte 0.155 € / M3

- de prévoir que dans la mesure où l'EARL d'Ijean (GAEC OFFREDI) dispose d'un système d'assainissement autonome, non relié au réseau communal de collecte, les redevances communales et communautaires d'assainissement ne lui seront pas appliquées.

. Décisions budgétaires modificatives : n° 2 budget principal - n° 1 budget eau

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver les décisions budgétaires modificatives suivantes :

DM N° 2/2016 BUDGET PRINCIPAL

Dépenses de fonctionnement

6411 personnel titulaire 6 000,00

6535 cotisations formation élus 500,00

6558 autres dépenses obligatoires 1 282,07

Recettes de fonctionnement

6419 Remboursement rémunération personnel 7 782,07

DM N° 1/2016 BUDGET EAU

Dépenses de fonctionnement

611 Contrat de prestations de services -500,00

678 Autres charges exceptionnelles 500,00

Informations communales et communautaires

. Communales :

Débat sur le rapport établi par la chambre régionale des comptes sur le fonctionnement du Syndicat intercommunal d'énergie et de communication de l'Ain (SleA). Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est invité à débattre sur le contenu de ce rapport. Monsieur le Maire présente les mises en cause dont le SleA fait l'objet.

Au regard des faits présentés et compte tenu de la précieuse contribution du SleA depuis de nombreuses années, dans l'ensemble de notre département, le conseil municipal apporte son soutien au SleA et demande à Monsieur le Maire de bien vouloir en informer son Président, par courrier.

. Communautaires : Le prochain conseil aura lieu le 15 décembre 2016.

Questions diverses

. Prochain conseil municipal : à définir. Il aura lieu en février 2017.

. Prochaines commissions

. Travaux : à définir.

. ASAC : mercredi 18 janvier 2017 à 18h30

. Finances : lundi 16 janvier 2017 à 18h30.

. Environnement – forêt : à définir.

Le secrétaire de séance

Hervé AMIOT

